

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures le lundi 29 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice DUFOUR, Maire, **le quorum n'ayant pas été atteint le mardi 23 avril 2024**

Présents : DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, BETOURNE Sylvain, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BERENGER Albert, COFFLARD Catherine, HALATRE Erick,

Absents excusés : MASSE Magalie (pouvoir à BETOURNE Sylvain),

Absents : DIADO LAMBERT ETENNA Ella, DO ROSARIO MAYER Anne, PHILIPPET Norbert, GENTIEN Nicolas, LEBLOND Sandrine

Désignation d'un secrétaire de séance : BETOURNE Sylvain

Approbation du PV du 15 avril 2024 : à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour

- **Convention avec le Conseil Départemental**
- **Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14/03/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été mis à disposition du public en mairie pendant les horaires d'ouverture du secrétariat du 18/03/2024 au 07/04/2024. Ce dossier comprenait un registre de concertation destiné au recueil des observations du public.

Consultation des zonages sur le site internet de la commune pendant la période d'ouverture de la concertation, recueil des éventuels observations par voie électronique à l'adresse suivante

(mairie@saintaubinenbray.fr)

Le Maire présente le bilan de la concertation et fait part d'une observation reçue sur le registre de concertation et une reçue par mail.

Considérant que les observations ne remettent pas en cause la cartographie des ZAEnR telle que présentée dans le dossier de concertation.

Après échanges, le Conseil Municipal décide :

d'approuver le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,

d'arrêter les propositions des zones d'accélération suivantes

Parc solaire photovoltaïque au sol ;

Parc solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières ;

Parc solaire thermique au sol ;

Parc solaire thermique sur bâtiments et ombrières ;

Biomasse (y compris biocarburants) ;

Géothermie profonde (y compris PAC géothermique) ;

précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Bray, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le

Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Convention assistance et accompagnement par le service intercommunal « ingénierie-conseil »

Monsieur le Maire propose de signer la convention entre la commune et la CCPB concernant son service « ingénierie-conseil ».

Le service « ingénierie-conseil » est chargé de missions d'assistance et d'accompagnement, à caractère administratif, technique et financier, dans les domaines de la voirie, de la sécurité, de la signalétique, de l'assainissement pluvial, des VRD, des ouvrages d'art, des enduits superficiels, des dossiers de demande de subvention, des marchés publics et de suivi de travaux.

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties en présence, pour une durée de 3 ans.

Les tarifs sont fixés de la manière suivante : 470.00 € la journée, 235.00 € la ½ journée, 60.00 € l'heure – 1 agent technique

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention entre la CCPB et la commune pour l'assistance et l'accompagnement par le service « ingénierie-conseil » et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Bons de chauffage et d'alimentation

Suite à l'avis du CCAS émis lors de la réunion du 18/03/2024, Monsieur le Maire propose l'attribution des bons de chauffage et d'alimentation aux **retraités de 62 ans dans l'année et plus** et aux **invalides dépendants**

Monsieur le Maire rappelle les conditions pour en bénéficier et propose une augmentation de 500.00€ sur les bases

En ce qui concerne les retraités, cette attribution dépend des ressources (ligne : pensions, retraites, rentes)

Un bon de 250.00€ :

- aux personnes seules dont les pensions ne dépassent pas 13 300.00€
- aux couples dont les pensions ne dépassent pas 15 800.00€

Un bon de 200.00€ :

- aux personnes seules dont les pensions sont comprises entre 13 300.00€ et 14 800.00€
- aux couples dont les pensions sont comprises entre 15 800.00€ et 16 800.00€

Un bon supplémentaire de 350.00€ est attribué aux personnes dont les pensions sont inférieures à 5 800.00€

Un bon supplémentaire de 300.00€ est attribué aux personnes dont les pensions sont comprises entre 5 800.00€ et 9 800.00€

En ce qui concerne les invalides de moins de 62 ans, cette attribution n'est accordée qu'aux adultes handicapés **dépendants**. Fournir la photocopie de la carte d'invalidité.

Le montant du bon est de 200.00€.

L'attribution se fera au vu de **l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité

- L'attribution des bons de chauffage et d'alimentation pour les retraités de 62 ans dans l'année et plus et aux invalides dépendants

Les bons seront à retirer chez les commerçants suivants : Boucherie Boyeldieu, Boucherie Marie, Boulangerie Au Coin Gourmand, Carrefour contact, Cocci market, Delicourt Energie, Gamm vert, Josseaume

Repas des aînés

Suite à l'avis du CCAS émis lors de la réunion du 18/03/2024, Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de participation au repas des aînés qui se déroulera **le Dimanche 17 novembre 2024 à la salle des quatre vents** : âge et condition de participation.

Monsieur le Maire propose

- d'inviter gracieusement les administrés de 62 ans dans l'année et plus, les conseillers municipaux, les agents communaux et les présidents d'association

- d'inviter gracieusement les conjoints

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité

D'inviter gracieusement :

- les administrés de 62 ans dans l'année et plus et leur conjoint
- les élus et leur conjoint
- les agents communaux et leur conjoint
- les présidents d'association et leur conjoint

Convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que travaux de réalisation de plateaux ralentisseur sur la RD 22 et RD 109 doit faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la non réalisation de l'aménagement cyclable rue de la Vallée et Rue des Clérets, le trottoir pour piéton est prioritaire et il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer.

Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

La séance est levée à 18h45